

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00538

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DPSVP -
Police municipale
Tél : 04 66 56 10 54
Réf : CR/MM/CB/SD/2026

Objet : mise en place d'un plan de régulation des espèces animales nuisibles sur le territoire communal

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L1421-4 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L411-1, L411-2, L411-2-1 et L427-9 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L211-4, L211-5 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Gard du 15 septembre 1983, modifié le 3 janvier 1989 et notamment les articles 26, 119 et 120 ;

Considérant les nuisances sanitaires matérielles et esthétiques engendrées par la prolifération de pigeons féroces et d'étourneaux sur les édifices publics et privés dans le centre-ville d'Alès ;

Considérant également la prolifération de rats notamment dans le secteur de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny ;

Considérant que la présence en nombre de ces espèces nuisibles est susceptible d'engendrer des risques très importants pour la santé publique, la dégradation du patrimoine communal et des désagréments pour les administrés ;

Considérant l'inefficacité jusqu'à ce jour des méthodes alternatives, préventives et répulsives ;

Considérant la nécessité de préserver la propreté, la salubrité et la sécurité des espaces publics et des bâtiments communaux ;

Considérant que sur le plan juridique, les espèces de pigeons féroces, d'étourneaux et de rats proliférant en ville sont « res nullius » et que la régulation de la population de ces espèces relève de la compétence du maire au titre de ses pouvoirs de police ;

Considérant qu'il convient, au vu de tout ce qui précède, de procéder à une campagne de régulation de ces espèces du mois de juillet au mois de décembre 2026 inclus sur le boulevard Louis Blanc, la place Henri Barbusse, la place Gabriel Péri et l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny notamment ;

Considérant la proposition financière de la SARL EPRN spécialisée dans la régulation des nuisibles ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 030-213000078-20260717-2026_00538-AR

S²LOW

ARTICLE 1 :

Dans un but de salubrité publique et de limitation des préjudices subis par la commune, une opération de régulation par tir sanitaire de la population de pigeons malfaisants, d'étourneaux et de rats sera réalisée sur le territoire communal du mois de juillet au mois de décembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 :

Les interventions concerneront tous les lieux où il existe une présence avérée de pigeons, d'étourneaux et de rats et notamment le boulevard Louis Blanc, la place Henri Barbusse, la place Gabriel Péri et l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny.

ARTICLE 3 :

La mission est confiée à la SARL EPRN, représentée par sa gérante Madame Valérie BROCKI, (R.C. AXA n°3887995904) et dont le siège social se situe 4 Moulin de Barate – 17800 Pons.

Elle utilisera tous les outils nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Le travail s'effectuera en binôme, à pied, en horaires décalés.

ARTICLE 4 :

Seules les personnes missionnées par la SARL EPRN sont autorisées à accéder aux lieux nécessaires à l'exécution de la mission, dans le respect des règles de sécurité et de tranquillité publique.

ARTICLE 5 :

La population sera informée de cette opération via les moyens habituels de communication de la commune.

Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie d'Alès,
- à Monsieur le commissaire divisionnaire de police d'Alès,
- à Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Alès,
- à la gérante de la SARL EPRN,
- aux services de la police municipale d'Alès,
- au service communal hygiène et santé.

Alès, le

17 JUL. 2026

Le maire

Christophe RIVENQ

